



REGLEMENT INTERIEUR DE ACADEMIE de GYMNASTIQUE d'EXPERTISE et de PERFORMANCE

(Version du 9 septembre 2024)

Article préliminaire – Engagement au respect du présent règlement intérieur

L'AGEP à son siège social domicilié, 12 rue Alphonse De Lamartine 84100 Orange.

L'AGEP est affilié à la Fédération FFG reconnue par le Ministère des sports des Jeux Olympiques et paralympiques.

PARTIE 1 – ADHESION AU FONCTIONNEMENT ET AUX REGLES DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Académie de Gymnastique d'expertise et de performance.

Dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée constitutive, le 24 septembre 2023, Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

Tout adhérent est tenu de respecter les statuts et règlements de l'association.

Article 2 – Modalités d'adhésion

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la fédération à laquelle l'AGEP est affiliée. Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence, le droit d'adhésion à l'AGEP et celui la cotisation.

Pour rejoindre l'association, le futur adhérent, ou son représentant légal s'il est mineur, doit s'acquitter du montant de la cotisation et de la licence, remplir intégralement son dossier d'inscription et fournir les documents sollicités.

Un test d'entrée technique, physique et motivationnel, sera exigé pour valider l'inscription sur le secteur compétitif.

L'adhésion d'un mineur doit nécessairement être effectuée par son représentant légal.

Le dossier d'inscription informe le futur adhérent des horaires et groupe d'entraînement, de la teneur de son adhésion et de ses conséquences, notamment en ce qui concerne la licence, la cotisation et les modalités de règlement de celles-ci.

Chaque dossier comprend une fiche d'inscription, un questionnaire de santé ou certificat médical, une attestation de droit à l'image, une fiche d'urgence à remplir, les chartes et valeurs de la FFG, procédure et formulaire de demande de mutation, les statuts et le règlement intérieur de l'association qui est à lire et à signer.

La licence/ assurance, une fois délivrée, et le droit d'adhésion ne peuvent être remboursés.

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1er septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante.

Le nombre de semaines de cours assurées sur la saison est de 40 semaines

A partir du mois de janvier, le tarif sera calculé de la façon suivante : coût fixe (Licence/ assurance + Adhésion à l'AGEP) + coût variable (cotisation au prorata du nombre de mois restants)

Le montant de la licence fédérale est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

Pour la pratique de niveau fédérale, la délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire pour les majeurs. Le certificat médical doit dater de moins d'un an. La présentation d'un certificat médical est exigée tous les 3 ans, sauf dispositions particulières prévues par les règlements de la Fédération. Les deux années suivant la délivrance du certificat médical, le licencié majeur devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club en lieu et place de fournir un certificat médical.

Les licenciés mineurs doivent également remplir tous les ans un questionnaire de santé fourni par le club.

Pour la pratique de niveau Performance, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique et/ou du Tumbling en compétition, est obligatoire tous les ans.

L'inscription est validée une fois que l'adhérent ou son représentant légal a transmis à l'association l'ensemble des informations et documents demandés.

Article 3 : Essais pour le Tumbling

L'association peut proposer une séance d'essai avant l'inscription définitive du pratiquant.

Cet essai doit être demandé et accepté par l'association et n'est possible qu'une fois par saison sportive, lors du premier entraînement du pratiquant concerné.

Pour participer à cette séance d'essai, le pratiquant ou son représentant légal s'il est mineur devra fournir ses coordonnées complètes.

Article 4 – Cotisation

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription. Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation, selon les modalités prévues à l'article 7 des statuts.

Article 5 – Activités

L'Académie de gymnastique, d'expertise et de performance assurera l'entraînement en gymnastique artistique féminine et en tumbling dans les secteurs de pratique fédéral et performance, en compétition et lors de stages d'entraînement.

Article 6 – Règles de conduite

1. Tout adhérent doit avoir un comportement exemplaire envers les autres personnes de l'association (coéquipiers, adversaires, juges, accompagnants, supporteurs et entraîneurs...). Les règles de savoir être, de politesse et de respect s'appliquent de la même manière à tous les adhérents, quelle que soit leur mission au sein du club. Tout adhérent fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente et avoir un langage correct et approprié. Toutes altercations, violences physiques ou verbales sont interdites.
2. Les gymnastes s'engagent également à faire preuve de fair-play envers les autres sportifs (respect des règles du jeu, bonne foi, honnêteté...) et à respecter les décisions des entraîneurs (choix techniques, catégories de compétition, programmes d'entraînement...) et des juges (classements, notes attribuées...).
3. Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.
4. La licence délivrée par la Fédération Française de Gymnastique à chaque adhérent l'engage également à respecter la réglementation fédérale et adopter un comportement conforme à ses valeurs et chartes.

Article 7 – Matériel et locaux

Chaque adhérent prête une attention particulière à l'utilisation du matériel nécessaire à la pratique gymnique. Le matériel doit être utilisé conformément à son objet et doit être systématiquement rangé à la fin de chaque séance.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

En cas de dégradation volontaire d'un équipement quel qu'il soit, le remplacement ou le remboursement de ce matériel sera exigé de la part de la personne ayant commis la dégradation.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol de matériel, tenue vestimentaire ou tout autre bien appartenant aux adhérents.

Il est interdit de manger et fumer à l'intérieur du gymnase.

Article 8 – Sanctions - exclusions

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Comité Directeur / Bureau qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par lettre recommandée, pourra prononcer l'une des sanctions suivantes :

Un avertissement

Une exclusion temporaire

Une exclusion définitive.

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue.

Toute exclusion ne permettra pas de demander un remboursement de la cotisation.

Article 9 – Indemnités de remboursement

Seuls les bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur / Bureau.

Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale à la majorité (des deux tiers) des membres.

PARTIE 2 – PRATIQUE GYMNIQUE

Article 11 – Ponctualité, absences et retards

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous. Tout retard ou absence sera aussitôt signalé par l'entraîneur au Bureau qui se chargera de prévenir le représentant légal.

L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraîneur ou le club dans les meilleurs délais.

Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation.

Article 12 – Horaires des entraînements

Les horaires des entraînements sont communiqués aux gymnastes en début de saison. Ils doivent être rigoureusement respectés.

En cas de changement d'horaire, l'entraîneur communiquera les nouveaux horaires aux adhérents concernés dans les meilleurs délais.

Article 13 – Déroulement des entraînements

Tout pratiquant et encadrant doit se rendre à l'entraînement avec une tenue adaptée à la pratique gymnique, c'est-à-dire une tenue sportive près du corps permettant la liberté de mouvement et la

pratique en toute sécurité (pas de bijoux, pas de chewing-gums, pas de couvre-chef, cheveux attachés...).

Chaque pratiquant aide à la mise en place et au rangement du matériel.

Durant la séance, l'adhérent est sous la responsabilité de l'entraîneur qui organise le déroulement de l'entraînement.

Le téléphone portable n'est pas autorisé pendant l'entraînement pour les gymnastes sans l'autorisation de l'entraîneur.

Pour des raisons de sécurité, la présence des parents n'est pas autorisée pendant les entraînements.

Les photographies dans la salle d'entraînement, ne sont pas autorisées pour respecter le principe de droit à l'image.

Seuls les parents de même sexe peuvent accéder au vestiaire de leur enfant.

Article 14 – Stages et tournois

L'association peut être amenée à proposer à ses adhérents des stages et/ou tournois, facultatifs, gratuits ou payants, tout au long de la saison.

L'adhérent qui souhaite participer à un stage ou un tournoi payant, doit effectuer le règlement de celui-ci dans un délai maximum de sept jours avant la tenue du stage ou du tournoi. Si l'adhérent ne participe pas au stage ou au tournoi, l'association appréciera le motif de l'annulation pour décider de rembourser ou non le montant réglé.

Article 15 – Accidents

Chaque adhérent, ou son représentant légal s'il est mineur, remplit et rend à l'association en début de chaque saison sportive une fiche d'urgence qui réunit dans un même document les informations utiles à connaître si l'adhérent se blesse.

Cette fiche permet notamment au club d'obtenir l'autorisation d'appeler les secours en cas d'urgence et de faire hospitaliser l'adhérent si son état de santé le nécessite. Sont à renseigner, dans cette fiche, les allergies et contre-indications médicamenteuses, les traitements réguliers et les antécédents médicaux sérieux de l'adhérent ainsi que les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence.

Les responsables légaux seront informés en priorité.

Une déclaration d'accident est effectuée par l'association auprès de l'assureur de la Fédération Française de Gymnastique dans un délai de cinq jours maximums après l'accident. A défaut, le licencié peut également effectuer la déclaration.

PARTIE 3 – PRATIQUE COMPETITIVE

Article 16 – Engagements en compétition

Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition en début d'année, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revête un caractère obligatoire. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure). Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement sera demandé.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.

Article 17 – Calendrier compétitif

Un calendrier compétitif prévisionnel est transmis en début de saison à chaque adhérent qui souhaite faire de la compétition pour qu'il s'assure d'être disponible aux dates indiquées.

Des changements sur le calendrier prévisionnel peuvent avoir lieu et seront notifiés par le club aux compétiteurs dans les meilleurs délais.

Article 18 – Déplacements en compétition

Le club ne prend pas en charge les frais de déplacement et d'hébergement.

Les adhérents sont tenus d'être à l'heure au lieu de rendez-vous indiqué pour se rendre à une compétition. En cas de retard sans justification, le responsable peut décider du départ du groupe présent sans le retardataire. Les conséquences de cette absence seront assumées par le retardataire.

Les adhérents acceptent d'être transportés par les véhicules de l'association pour se rendre en compétition. Une autorisation écrite du représentant légal sera demandée préalablement au transport d'un adhérent mineur dans la voiture personnelle d'un membre de l'association pour se rendre en compétition.

Article 19 – Nuitées précédant le jour de compétition

Lorsque les gymnastes concourent loin du domicile, un hébergement peut être prévu par le club près du lieu de compétition. L'autorisation écrite du responsable légal sera nécessaire pour les adhérents mineurs. L'hébergement sera déclaré si nécessaire conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 20 – Déroulement de la compétition

Un horaire est communiqué à chaque gymnaste pour commencer sa préparation le jour de la compétition. Cet horaire doit être strictement respecté. A partir de ce moment, le pratiquant est sous la responsabilité de son entraîneur. Les parents ne sont donc pas autorisés à intervenir dans le processus de préparation.

Les gymnastes engagés en compétition par équipe doivent posséder la tenue du club. Ils pourront s'équiper selon les modalités proposées par le club en début de saison. Pour les compétitions individuelles, les gymnastes engagés pourront s'équiper avec la tenue du club ou une tenue personnelle en respectant la réglementation fédérale en vigueur.

Le/...../202.....
Précédé de la mention
« Lu et approuvé »

Signature du/de la Président(e)



Signature du Licencié majeur
ou de son représentant légal